

Compte -rendu réunion conseil municipal 10 JUILLET 2023

| | |
|-----------------------|----|
| Nombre de conseillers | |
| En exercice | 14 |
| Présents | 11 |
| Votants | 13 |

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2023

PRESENTS : Patrice LE PENHUIZIC, Marie-Annick BURBAN, Ludovic COLLOMB, Laetitia EON, Hugues BRABANT, Brigitte CORFMAT, Pascale LE GOUHINEC, Romain RETIF, Claire-Marie LE LUHERN, Erwan POCHOLLE, Fabienne DUBOS.

ABSENTS : Fabrice LE GAL (pouvoir à Claire-Marie LE LUHERN)
Alexandre GONDET (pouvoir à Mr LE PENHUIZIC Patrice)
Céline GUENOUX

SECRETAIRE : Mme Marie –Annick BURBAN

Ordre du jour-----

RAJOUTS:

- Espacil vente logements .
- Réactualisation de la délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies» .
- Frelons asiatiques.

1°- Approbation du compte-rendu de la réunion du 09 juin 2023

3°- Espacil : vente de logements

Pour rappel,

Monsieur le Maire a rencontré le service vente d'Espacil Habitat. Il a été évoqué la cession de pavillons sur la résidence « Parc er Chenen ».

Comme le prévoit la réglementation en la matière, l'avis du conseil municipal doit être recueilli avant la poursuite de la procédure engagée par Espacil Habitat pour la mise en vente de ses logements.

Concernant l'accession par le locataire occupant : le prix de vente des logements sera fixé par Espacil Habitat en tenant compte du prix du marché décoté afin de faciliter l'accession sociale à la propriété.

Il est précisé que les locataires en place pourront acquérir le logement qu'ils occupent s'ils sont en place depuis au moins 2 ans.

Dans le cadre d'un logement vacant, selon l'art L443-11 du CCH ils peuvent être vendus dans l'ordre décroissant de priorité :

- A toute personne physique remplissant les conditions auxquelles doivent satisfaire les bénéficiaires des opérations d'accession à la propriété, mentionnés à l'article L443-1 parmi lesquels l'ensemble des locataires de logements appartenant aux bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans le département, ainsi que les gardiens d'immeuble qu'ils emploient .
- A une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales ;
- A toute autre personne physique ;

Après discussion et suite aux questionnements des élus, il avait été décidé de reporter ce point au prochain conseil.

Monsieur le Maire précise qu'une personne peut acheter pour de la location mais devra appliquer un tarif plafonné pendant 5 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- se prononce favorablement à cette cession.
- souhaite acquérir l'espace vert côté bourg.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents rattachés à ce dossier.

- Réactualisation de la délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le Trésorier,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, bons d'achat, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, pot de départ des agents, remerciements bénévoles et agents, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ; - les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

2°- Ecole : projet yourte, demande de subvention

Un compte rendu de la visite à l'école de TREFFIEUX est effectué.

Une présentation de la yourte avec ses caractéristique est donnée. (durée de vie, isolation)

Monsieur Romain RETIF émet quelques observations sur l'isolation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide cette acquisition et tous les frais rattachés à cette installation (eaux, électricité, équipements...)
- sollicite des subventions auprès du Conseil Départemental et Conseil Régional.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

3°- Ar Graëll : aménagement de la placette, clôtures et plantations 3ème tranche, taille des haies

Madame Laetitia Eon présente le plan définitif de la placette ar Graëll 2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide la phase PRO.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise ID VERDE en octobre voire novembre.

4°- Cantine : étude acoustique

Madame Laetitia EON transmet le résultat de l'étude acoustique demandée auprès du cabinet JLBI.

Une réunion avec le personnel sera programmée à la rentrée.

5°- Boulangerie

Madame Laetitia Eon effectue un compte-rendu des travaux.

En ce qui concerne le bail commercial, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge la moitié des frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette proposition.

6°- GRDF : délibération redevance pour occupation du domaine public

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de xx % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$PR = [(taux de redevance dont le plafond est de 0,035€) \times L] + 100€]$$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100€ représente un terme fixe.

Article 2 : Que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Le montant de la redevance pour l'année 2023 s'élève à 514.00€ .
(coefficient de la revalorisation : 1.39, longueur canalisation en m : 7699)

7°- **ENEDIS** : délibération au sujet de la redevance pour occupation du domaine public

Monsieur le Maire présente les caractéristiques à prendre pour le calcul de la redevance :

Paramètres et calculs pour l'année 2023 :

Population 1204

Formule de calcul applicable pour la commune 153.00€

Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret 1.5309

Le montant de la redevance pour l'année 2023 s'élève à 234.00€.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

8° -Frelons asiatiques :

Mme Brigitte CORFMAT intervient pour statuer sur la dépense de destruction des nids de frelons.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De ne plus participer à la destruction des nids.

Les particuliers feront appel aux désinsectiseurs, éventuellement à l'association Gwenan Du.

Une liste leur sera transmise.

Madame CORFMAT Brigitte reste sur la communication, voire la pédagogie.

Questions diverses :

- Compte-rendu de réunions
- Communication de dates :
 - 11/07 : Mardis de Pays : Cirken'bottes
 - 22/08: Mardis de Pays : Cin'étoiles
- Personnel
Monsieur SIMON est embauché pour une période de 6 mois.
- Rappel de dates
 - Conseil municipal : 15/09 20h30
 - Etang : réunion conseil : 04/09 ou 05/09 18h30.

